

RAPPORT DE TRANSPARENCE

31/08/2018

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU RESEAU SEGECO	4
1.1. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION JURIDIQUE ET STRUCTURELLE DU RESEAU ET IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE	4
1.2. IDENTITE DES CONTROLEURS LEGAUX INTERVENANT A TITRE INDIVIDUEL	5
1.3. DONNEES FINANCIERES	5
2. LE CABINET : SEGECO AUDIT	6
3. GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITE.....	6
3.1. INDEPENDANCE	6
4. QUALITE	7
5. CLIENTS	7
5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES	7
5.2. ENTITES D'INTERET PUBLIC CONTROLEES.....	8
5.3. LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AUDITES PAR LE CABINET	8
6. RESSOURCES HUMAINES	8
6.1. EFFECTIFS	8
6.2. MODE DE REMUNERATION DES ASSOCIES	8
6.3. POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE.....	8
7. DECLARATIONS DE LA DIRECTION	9

Introduction

Le présent Rapport de Transparence est établi en application des dispositions de l'article R.823-21 du Code de commerce et de l'article 13 du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Conformément à l'article R.823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès :

- de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ou auprès d'établissements de crédit,

publient sur leur site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Dans le cadre du présent rapport de transparence, seules les procédures relatives à l'activité de commissariat aux comptes du Cabinet sont présentées.

Lyon, le 21 décembre 2018


Jean-Loup ROGE
Président

1. PRESENTATION DU RESEAU SEGECO

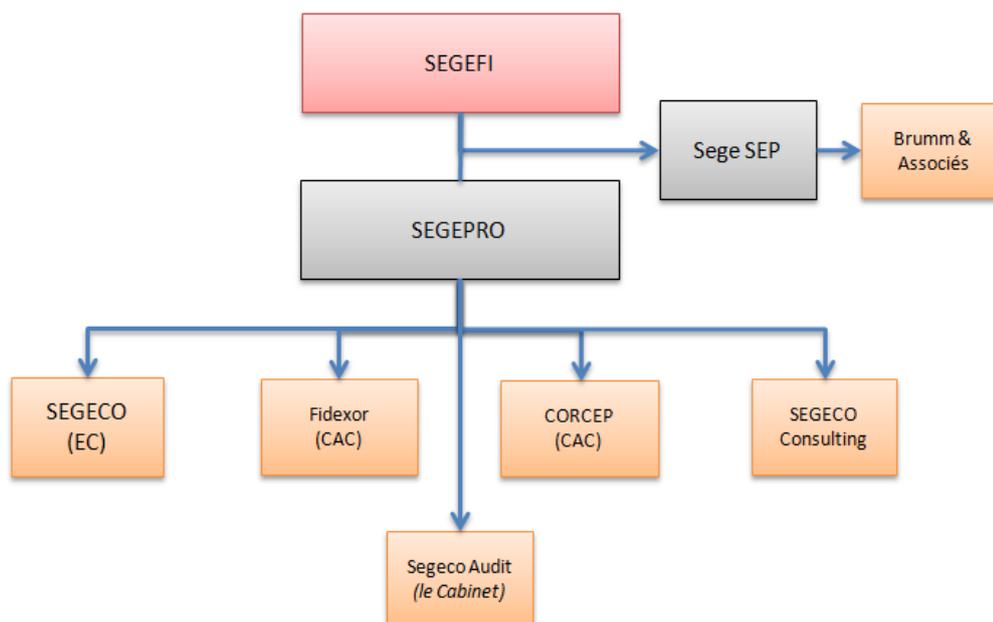
1.1. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION JURIDIQUE ET STRUCTURELLE DU RESEAU ET IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

Le Groupe SEGECO (ici dénommé « le Réseau ») exerce des activités d'audit, d'expertise comptable, de conseil et d'avocat. Il compte 47 associés et 719 collaborateurs au sein de 48 bureaux situés en Auvergne Rhône-Alpes, à Paris, Toulouse et à Nantes.

L'activité de commissariat aux comptes s'exerce au sein de trois structures juridiques.

- Segeco Audit est l'entité historique du groupe et exerce le contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt public ;
- Fidexor est entrée dans le périmètre du groupe en septembre 2017 et exerce son activité notamment en Pays de Savoie ; cette société n'effectue pas de contrôles légaux d'entités d'intérêt public.
- Corcep est entrée dans le périmètre du groupe en septembre 2017 et dispose de deux bureaux, à Lyon et Valence ; cette société n'effectue pas de contrôles légaux d'entités d'intérêt public.

Le Groupe SEGECO est principalement constitué des sociétés suivantes :



SEGEFI SAS est détenue directement et indirectement par M. Jean-Loup ROGE.

SEGEPRO SA est détenue majoritairement par SEGEFI et pour le solde par des associés personnes exerçant leur activité au sein du cabinet.

Ces deux entités n'ont pas d'activité externe au Cabinet.

La société SEGEPRO, société est dirigée par M. Jean-Loup ROGE, en qualité de Président et membre du Comité de Direction. Le Comité de Direction est composé de MM. ROGE, FOUJOLS et BERTHON.

Les activités professionnelles du Cabinet sont exercées par les filiales de SEGEPRO, dont les principales sont décrites ci-après :

- SEGECO SA exerce l'activité d'expertise comptable ;
- SEGECO CONSULTING exerce l'activité de conseil aux organisations ;
- BRUMM et ASSOCIES exerce l'activité d'avocat ;
- CORCEP exerce l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite auprès de la Compagnie régionale de Lyon ;
- FIDEXOR exerce l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite auprès de la Compagnie régionale de Chambéry.
- SEGECO Audit (ci-après dénommé le Cabinet) est une Société par Actions Simplifiée, inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon, exerce l'activité d'audit et de commissariat aux comptes ;

Le Cabinet n'a pas d'implantation hors de France et n'est pas membre d'un réseau national ou international. Il est membre du groupement technique FRANCE DEFI.

1.2. IDENTITE DES CONTROLEURS LEGAUX INTERVENANT A TITRE INDIVIDUEL

Les contrôleurs légaux intervenant à titre individuel au sein du réseau sont les suivants :

- M. Thibault CHALVIN
- M. Maximilien BOUNIOL
- M. Philippe SAULNIER

Les cabinets d'audit intervenant au sein du réseau sont les suivants :

- SEGECO Audit
- CORCEP
- FIDEXOR

1.3. DONNEES FINANCIERES

A la clôture de l'exercice 2018, le contrôle légal des états financiers et consolidés a généré, au sein du réseau, un chiffre d'affaires de 4 296 K€

2. LE CABINET : SEGECO AUDIT

2.1. Description de la structure juridique et du capital du Cabinet

SEGECO Audit est une Société par Actions simplifiée, au capital de 1 832 700 €, détenue à 99,99% par la société SEGEPRO.

2.2. Description de la gouvernance du Cabinet

M. Jean-Loup ROGE est le Président de la société.

3. GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITE

3.1. INDEPENDANCE

3.1.1. Indépendance des associés et collaborateurs

Les principales règles d'indépendance applicables aux associés et aux collaborateurs de l'activité audit du Cabinet sont conformes au Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Elles font l'objet d'une déclaration d'indépendance signée annuellement, qui porte notamment sur les liens personnels, professionnels, financiers et familiaux ainsi que sur toute situation susceptible de porter atteinte à l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance vis-à-vis d'une entité auditée.

Cette déclaration complète la charte d'éthique qui aborde de manière plus générale les règles de comportement professionnel conformes au Code de déontologie, que chaque associé et collaborateur de l'activité d'audit doit signer lors de son entrée au sein du Cabinet ou périodiquement lors de la révision de cette charte.

3.1.2. Acceptation d'un nouveau mandat

L'acceptation d'un nouveau mandat donne notamment lieu à la vérification préalable de l'absence de liens personnels, professionnels ou financiers ainsi que de prestations de services antérieures susceptibles de porter atteinte à l'indépendance vis-à-vis de l'entité auditée ou de créer une situation d'auto-révision.

Cette vérification aboutit au refus, à l'acceptation pure et simple ou à l'acceptation assortie de la mise en place de mesures de sauvegarde de l'indépendance.

Cette procédure est formalisée au moyen d'un outil de type « workflow » complété par les associés et collaborateurs concernés.

3.1.3. Services non audit

Les services non audit dont la fourniture, par un membre du Cabinet à une entité dont le cabinet est commissaire aux comptes, ou à une entité qui contrôle ou qui est contrôlée par une entité dont le cabinet est commissaire aux comptes, est envisagée, font l'objet d'une demande

d'approbation préalable auprès de l'associé signataire du mandat de commissariat aux comptes, qui apprécie si ces services sont conformes au Code de déontologie et, le cas échéant, si des mesures de sauvegarde sont nécessaires.

Cette procédure est mise en œuvre à l'aide d'un outil de « *conflict check* » accessible par l'intranet du Cabinet.

3.1.4. Rotation des associés

Le Cabinet se conforme aux règles de rotation des associés signataires applicables aux Entités d'Intérêt Public et aux entités faisant appel public à la générosité.

4. QUALITE

La responsabilité de la qualité est confiée à l'associé signataire. Cette qualité passe notamment par l'utilisation d'un logiciel d'audit qui figure parmi les références du marché. Ce logiciel structure la démarche d'audit conformément aux Normes d'Exercice Professionnel. Il permet de mettre en place une approche d'audit par les risques efficace et de documenter l'ensemble des travaux réalisés.

Pour les Entités d'Intérêt Public, une procédure de revue indépendante est effectuée par un associé d'audit extérieur au dossier, dans le respect des exigences réglementaires, notamment pour ce qui concerne le délai de viduité.

La mise en œuvre d'un processus de contrôle qualité interne externalisé est en discussion dans le cadre de France Défi.

Le Cabinet a fait l'objet d'un contrôle du H3C en décembre 2018.

5. CLIENTS

5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Au cours de l'exercice 2017/18, le chiffre d'affaires de l'activité audit du cabinet s'est élevé à 3 132 K€.

Ce dernier se répartit notamment comme suit :

- Au titre du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés auprès des EIP : 76 K€
- Au titre du contrôle légal des états financiers et consolidés auprès des autres entités : 2 585 K€
- Au titre de la délivrance de Services Autres que la Certification des Comptes auprès d'autres entités : 77 K€

5.2. ENTITES D'INTERET PUBLIC CONTROLEES

Les Entités d'Intérêt Public dont le Cabinet a été contrôleur légal au cours de l'exercice 2017/18 sont les suivantes :

AUXILIAIRE VIE
SO'LYON MUTUELLE
TOUPARGEL GROUPE
SOLVAY FINANCE

5.3. LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AUDITES PAR LE CABINET

Le cabinet ne détient aucun mandat auprès d'établissements de crédit.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. EFFECTIFS

Au cours de l'exercice 2017/18, l'effectif (associés et collaborateurs) moyen de l'activité audit du Cabinet s'est élevé à 24 ETP.

6.2. MODE DE REMUNERATION DES ASSOCIES

La rémunération des associés d'audit est fixe et dépend de leur positionnement dans le parcours d'associé du Cabinet. Ce positionnement est fonction de leur expérience et de leurs responsabilités dans le fonctionnement, l'organisation et le développement du Cabinet.

6.3. POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE

Tous les associés et collaborateurs du Cabinet bénéficient de parcours de formation adaptés aux besoins de leur métier, de leur fonction et à l'actualité technique.

Pour les associés et collaborateurs d'audit ces parcours s'inscrivent dans le cadre des obligations de formation professionnelle continue prévues par le Code de commerce (articles L 822-4 et R 822-22) et le Code de déontologie.

Au cours de l'exercice 2017/18, les associés et collaborateurs d'audit ont suivi 1 252 heures de formation, soit une moyenne de 52 heures par personne.

7. DECLARATIONS DE LA DIRECTION

Le Président de SEGECO Audit déclare que :

- Les principes d'indépendance décrits plus haut ont fait l'objet d'une vérification interne ;
- La politique de formation décrite ci-dessus vise à assurer le respect des dispositions des articles L 822-14 et R 822.22 du Code de commerce. Les situations non conformes font l'objet d'une déclaration et d'un suivi pour y remédier.